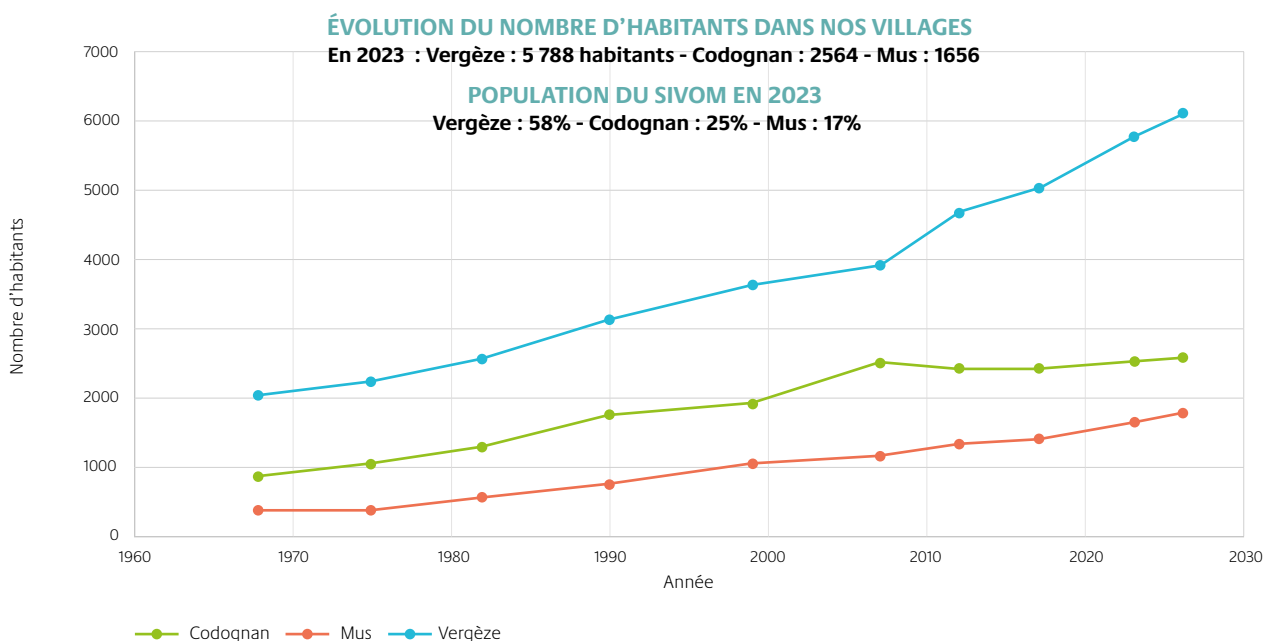




SIVOM

Quand les arguments manquent, place au procès d'intention...

Une « lettre ouverte » diffusée à trois reprises pour mettre en cause la Ville de Vergèze et son maire : voilà donc la réponse du SIVOM aux questions que nous posons depuis des années !



LES FAITS SONT SIMPLES

Vergèze est la commune la plus peuplée du syndicat et les Vergézois sont ceux qui contribuent le plus au financement du service de l'eau. Malgré cela, notre commune reste sous-représentée et la clé de répartition des travaux n'est pas respectée. Une situation qui lèse Vergèze et qui ne peut plus durer.

Les conséquences sont très concrètes. Certains de nos travaux de voirie sont aujourd'hui retardés parce que les travaux nécessaires sur les réseaux d'eau et d'assainissement ne peuvent pas être réalisés dans les délais.

Nous le disons depuis longtemps : la priorité doit aller aux réseaux. Renouveler les canalisations, lutter contre les fuites, entretenir et moderniser les infrastructures.

Oui, nous avons contesté le coût de l'usine de décarbonatation. Non parce que nous serions opposés aux investissements, bien au contraire, mais parce que les choix financiers doivent d'abord répondre aux besoins essentiels du réseau et garantir un prix de l'eau modéré pour les usagers.

SAVOIR AVANT DE DÉCIDER

Concernant l'éventualité d'une sortie de Vergèze du SIVOM, notre démarche est claire : décider en connaissance de cause. C'est pourquoi nous avons engagé une étude d'impact indépendante afin d'en mesurer précisément les conséquences financières, techniques et juridiques.

« Étudier n'est pas décider. Vérifier n'est pas menacer. Défendre les intérêts des Vergézois, leur facture d'eau et les investissements auxquels ils ont droit n'est pas une faute : c'est mon devoir de maire. »

Je relève par ailleurs que le maire de Mus, aujourd'hui prompt à juger mon implication passée, n'était pas membre du SIVOM lors du précédent mandat. Il est difficile de témoigner d'une période que l'on n'a pas vécue.

Plus préoccupant encore : Frédérique Monier-Gilles, vice-présidente du SIVOM représentant Vergèze, n'a pas été informée de cette lettre ouverte avant sa diffusion. Voilà une singulière conception de la concertation, du respect des élus et de la transparence. »



Des questions précises Des réponses attendues...

Nous demandons les pièces, les décisions et les méthodes de calculs

Et puisqu'il est question de transparence, les représentants de Vergèze ont officiellement saisi le président du SIVOM.

Nous demandons que nous soient présentés **tous les éléments ayant servi à annoncer une augmentation du prix de l'eau** : hypothèses financières, charges, investissements, volumes de consommation, période de référence et méthode de calcul. Car affirmer que notre démarche entraînerait une hausse du prix de l'eau, sans produire de calcul sérieux pour le démontrer, **ce n'est pas informer les usagers : c'est vouloir leur faire peur** en présentant comme une réalité ce qui n'est qu'une affirmation sans fondement démontré.

Les chiffres permettront de distinguer les faits des contre-vérités.

Nous demandons également, **les devis, factures, coûts de conception, d'impression et de diffusion** de cette publication ainsi que **les décisions ayant permis d'engager ces dépenses.**

Ce courrier a été adressé en copie à **Madame la Préfète du Gard** ainsi qu'aux principaux partenaires institutionnels concernés. (voir courrier page suivante)

Nous continuerons à défendre Vergèze avec détermination. **Notre ligne est claire : davantage de travaux sur les réseaux**, une répartition équitable des investissements, une gouvernance juste et un prix de l'eau modéré.

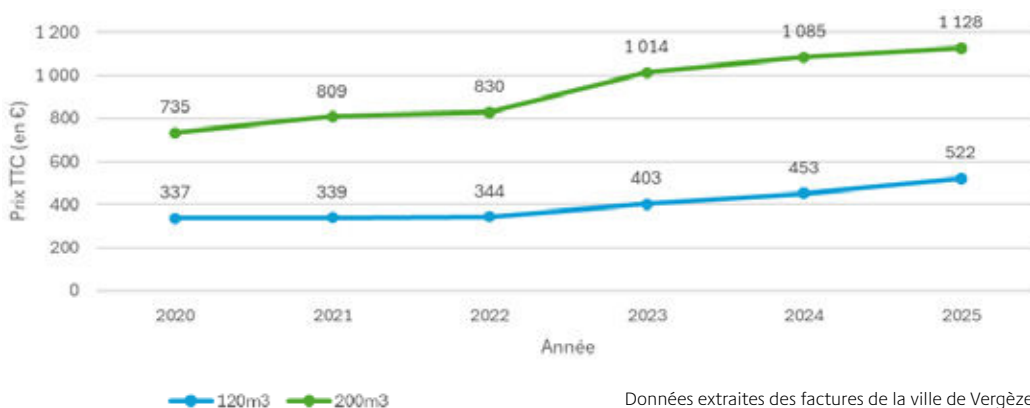
INFORMER, DÉBATTRE, DÉCIDER

Et lorsque l'étude d'impact sera achevée, nous en présenterons les résultats aux Vergézoises et aux Vergézois en toute transparence. Une réunion publique permettra d'exposer les chiffres, d'échanger, de débattre et de répondre aux questions.

Parce qu'une décision aussi importante ne se prend ni sur des procès d'intention ni sur des peurs : elle se prend sur des faits, des chiffres et dans le dialogue avec les habitants.

“L'argent du SIVOM doit servir à l'eau : aux réseaux, aux travaux, à la qualité du service et à la maîtrise des factures. Pas à financer une propagande contre Vergèze et son maire.”

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU POTABLE POUR UNE CONSOMATION DE 120M³ ET DE 200M³



Données extraites des factures de la ville de Vergèze



+ 55 %
entre 2020 et 2025
pour une facture-
type de 120 m3



EXTRAITS DU COURRIER ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DU SIVOM DU MOYEN RHÔNY

Courrier du 11 septembre 2026

Monsieur le Président,

En notre qualité de membres du comité syndical du SIVOM représentant la commune de Vergèze, nous souhaitons obtenir communication de plusieurs documents relatifs à la conception, à l'impression et à la diffusion de la récente plaquette du SIVOM intitulée « Lettre ouverte aux usagers du service des eaux », ainsi que formuler certaines observations sur les conditions dans lesquelles cette communication institutionnelle a été engagée.

I. Demande de communication de documents administratifs

La présente demande est formée sur le double fondement des articles L. 2121-13, L. 2121-26 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs au droit à l'information des membres de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, et des articles L. 300-2 et L. 311-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), relatifs au droit de toute personne d'obtenir communication des documents administratifs achevés détenus par une personne publique.

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les documents suivants :

1. les devis retenus, bons de commande et factures relatifs à la conception, à l'impression et à la distribution de la plaquette susvisée ;
2. le ou les bons à tirer (BAT) signés préalablement à l'impression ;
3. les documents faisant apparaître le nombre d'exemplaires imprimés et distribués ;
4. les factures ou décomptes relatifs aux frais de routage, d'affranchissement ou de distribution ;
5. l'identité du ou des prestataires ayant réalisé la conception, l'impression et la diffusion de la plaquette, ainsi que le montant global facturé par chacun d'eux ;
6. les documents comptables faisant apparaître l'imputation budgétaire de l'ensemble de ces dépenses (mandats de paiement, bordereaux) ;
7. toute délibération, décision du président ou délégation de signature ou d'attribution ayant permis l'engagement de ces dépenses ;

[...]

Nous vous rappelons que, s'agissant de pièces comptables et budgétaires achevées, cette communication est due de plein droit et ne saurait être subordonnée à la justification d'un intérêt particulier (CGCT, art. L. 2121-26 - CRPA, art. L. 300-1, L. 300-2). Seules les mentions relevant du secret des affaires strictement entendu - le cas échéant les décompositions de prix unitaires ou les éléments révélant la stratégie commerciale d'un prestataire - pourraient faire l'objet d'une occultation, à l'exclusion du prix global et de l'identité du prestataire, qui demeurent communicables sans restriction (CRPA, art. L. 311-6 - CE, 2 mai 2016, n° 381635 - CE, 28 sept. 2016, n° 390760).

Nous vous saurions gré de bien vouloir donner suite à la présente demande dans les meilleurs délais, étant rappelé qu'à défaut de

réponse dans le délai d'un mois, celle-ci vaudrait décision implicite de rejet susceptible de faire l'objet d'une saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs.

II. Interpellation sur les conditions d'élaboration de cette communication institutionnelle

Indépendamment de la demande de communication qui précède, nous appelons votre attention, en notre qualité de membre du comité syndical, sur les conditions dans lesquelles cette opération de communication a été engagée. Il nous apparaît en effet que ni le bureau, ni les vice-présidents, ni le comité syndical n'ont été préalablement informés ou consultés sur le principe, le contenu et le calendrier de cette plaquette, alors même que sa diffusion engage l'image et les positions du syndicat sur un sujet en discussion entre ses membres.

[...]

III. Ordre du jour du prochain comité syndical

Par ailleurs, nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour du prochain comité syndical le point suivant :

« Communication institutionnelle du SIVOM : conditions de conception, de financement, de validation et de diffusion de la plaquette récemment adressée aux usagers ; présentation des éléments et hypothèses ayant servi de base au calcul de l'augmentation annoncée du prix de l'eau. »

À ce titre, nous demandons que soient présentés au comité syndical les éléments précis permettant de comprendre et de vérifier cette estimation, notamment :

- les hypothèses financières retenues ;
- les charges et investissements pris en compte ;
- les volumes de consommation retenus ;
- la méthode de calcul utilisée ;
- la période de référence ;
- les éventuelles hypothèses liées à une évolution du périmètre du SIVOM ;
- ainsi que tout document, étude, simulation ou tableau financier ayant servi à établir les chiffres communiqués aux usagers.

Il nous paraît indispensable que le comité syndical puisse disposer d'éléments objectifs, vérifiables et documentés sur les chiffres avancés dans une communication officielle financée par le syndicat.

[...]

Cette demande s'inscrit dans un souci de transparence, de bonne information des élus et de respect du fonctionnement collectif de notre établissement public.

Les représentants de la commune de Vergèze au comité syndical du SIVOM

Frédérique MONIER-GILLES - Vice-présidente du SIVOM

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS - Déléguée du SIVOM

Vincent COSTE - Délégué du SIVOM

Sylvain GAILLARD - Délégué du SIVOM

Fabien GAVANON - Délégué du SIVOM